



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rennes, le 2 juin 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PÊCHE AUX COQUILLAGES EN ILLE-ET-VILAINE ET DANS LES CÔTES-D'ARMOR Interdiction temporaire de pêcher les coquillages en Rance entre l'écluse du Châtelier et le barrage de l'usine marémotrice en raison d'un bloom algal massif.

Une alerte a été déclenchée dans le cadre des réseaux de surveillance phytoplanctonique (REPHY) de la qualité sanitaire des coquillages. Jusqu'à nouvel ordre, il est donc interdit de pratiquer la pêche des coquillages fousseurs (coques, palourdes, praires, amandes,...), et non fousseurs (huîtres plates, huîtres creuses, coquilles saint-jacques, ...) sur l'estuaire de la Rance entre l'écluse du Châtelier et l'usine marémotrice.

Certaines espèces de phytoplancton (algues microscopiques) peuvent produire des phycotoxines (toxines d'algues) susceptibles de s'accumuler dans les coquillages et d'intoxiquer ainsi les consommateurs. Cette contamination est susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine.

Les résultats d'analyses effectuées par les réseaux de contrôle ont révélé la présence importante de phytoplancton du genre *Alexandrium* dans l'eau de l'estuaire de la Rance entre l'écluse du Châtelier et l'usine marémotrice. Des prélèvements sont programmés pour la recherche de toxines dans les coquillages.

La dynamique très rapide et importante du développement algal observé justifie la prise de mesures préventives, sans attendre les résultats des analyses sur la présence de toxines dans les coquillages.

Au regard du risque sanitaire, Emmanuel Berthier, préfet d'Ille-et-Vilaine et Stéphane Rouvé, préfet des Côtes-d'Armor, ont donc pris un arrêté portant interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, du ramassage, de l'expédition et de la commercialisation des coquillages de l'estuaire de la Rance.

L'interdiction temporaire concerne les zones de production suivantes, telles que définies par les arrêtés du 12 août 2022 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine et du 1 février 2023 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine dans le département des Côtes d'Armor :

- 3522-01 « Rance Nord » ;
- 3522-02 « Rance centre » ;
- 3522-03 « Le Minihic » ;
- 3522-04 « Les Gastines »
- 3522-05 « Pointe de Saint-Suliac »
- 2235.00.01 « La Ville Ger » ;

sur le littoral des communes de Pleurtuit, La Richardais, Minihic-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Pleudihen-Sur-Rance, La Vicomté-Sur-Rance, Saint-Samson-Sur-Rance, La Ville-ès-Nonais, Saint-Suliac et Saint-Jouan-des-Guérets.

Jusqu'à nouvel ordre, sont interdits pour les coquillages sur ces secteurs :

- la pratique de la pêche professionnelle et de loisir,
- l'expédition et la commercialisation en vue de mise à la consommation,
- le ramassage pour la pêche de plaisance.

Par ailleurs, il est demandé aux professionnels de ne pas mettre sur le marché les coquillages pêchés dans cette zone pendant la période à risque et d'effectuer une information des consommateurs.

L'interdiction de pêche sera levée dès que les résultats de suivi de la présence d'*Alexandrium* dans l'eau et de la toxine paralysante dans les coquillages permettront d'écarter le risque sanitaire. Les résultats feront l'objet d'une diffusion à l'ensemble des acteurs concernés.

Annexes :

- **arrêté** portant interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des coquillages fousseurs et non fousseurs sur l'estuaire de la Rance.
- **carte** de la zone interdite

**Service du cabinet
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 21 86 20 71
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr

Astreinte communication interministérielle
En semaine à partir de 18 h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41
Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr